

DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIPA/06-343-411 du 27/02/06

RECRUTEMENT PAR LISTE D'APTITUDE DES AIDES TECHNIQUES DE LABORATOIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2006

Référence : décret n°92-980 du 10 septembre 1992 modifié

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics du second degré

Affaire suivie par : Mme SAUVAGET (Chef de bureau)
Mme PALOT Tel : 04 42 91 72 37 - Fax : 04 42 91 70 06

Les conditions requises pour accéder au corps des aides techniques de laboratoire sont fixées par le décret n° 92-980 du 10 septembre 1992 modifié.

La présente circulaire a pour objet de vous donner les directives concernant le dépôt des demandes d'inscription pour 2006, leur examen et leur transmission à mes services.

1 - CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE :

Peuvent faire acte de candidature les aides de laboratoire qui au 1^{er} janvier 2006 :

- ont atteint le sixième échelon de leur grade
- sont âgés de quarante ans au moins
- comptent neuf ans au moins de services publics.

2 - PROCEDURES :

2-1 Imprimé :

Vous trouverez en annexe la "fiche individuelle de candidature" pour l'accès au corps des aides techniques de laboratoire.

Je vous demande de bien vouloir prendre toutes les dispositions pour que les présentes directives soient portées à la connaissance de l'ensemble des personnels remplissant les conditions requises et que leur soit remis un imprimé "fiche individuelle de candidature" qu'ils soient candidats ou non.

2-2 Présentation des demandes :

Les personnels intéressés rempliront toutes les mentions portées dans les rubriques I et II de la fiche individuelle qu'ils dateront et signeront, puis ils remettront le document au chef d'établissement ou de service.

Le chef d'établissement fera remplir par le supérieur hiérarchique direct du candidat la partie réservée à cet effet, puis il portera ses propres appréciations. Tout avis défavorable devra faire l'objet d'un rapport motivé.

Ces appréciations seront communiquées au candidat qui en prendra connaissance, datera et signera le document.

3 - TRANSMISSION DES CANDIDATURES :

Vous m'adresserez les fiches de l'ensemble des personnels, qu'ils soient candidats ou non, directement en un seul envoi sous le timbre DIPA 301 – Personnels de laboratoire, pour le 31 mars 2006 impérativement.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



ACADEMIE DAIX-MARSEILLE
R E C T O R A T
DIVISION DES PERSONNELS ATOSS
Personnels de laboratoire

ANNEXE

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES AIDES TECHNIQUES DE LABORATOIRE

FICHE INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE - ANNEE 2006

I – RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIFS

NOM : PRENOM :

Date de Naissance : Echelon :

Corps / Grade :

Ancienneté générale :

Affectation :

JE SOLLICITE mon inscription sur la liste d'aptitude ⁽¹⁾

JE NE SOLLICITE PAS mon inscription sur la liste d'aptitude ⁽¹⁾

II – VŒUX GEOGRAPHIQUES

En cas d'inscription sur la liste d'aptitude :

Je m'engage à accepter tout poste dans l'académie⁽¹⁾.

Toutefois à titre indicatif, cinq vœux portant sur des villes ou établissements peuvent être renseignés :

1 -

2 -

3 -

4 -

5 -

Je ne m'engage pas à accepter tout poste dans l'académie⁽¹⁾.

A, le

Signature du candidat

⁽¹⁾ **Cocher la mention utile**

III - APPRECIATIONS GENERALES DETAILLEES ET AVIS SUR LA CANDIDATURE POUR L'ACCES AU CORPS DES AIDES TECHNIQUES DE LABORATOIRE DE :

NOM : PRENOM :

1) Appréciation du supérieur hiérarchique direct :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

2) Appréciation du chef d'établissement :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

3) Avis du chef d'établissement :

Très favorable Favorable Défavorable (*)

Fait à....., Le

Signature du chef d'établissement

Vu et Pris connaissance, le

Signature du candidat

(*) à motiver

Cette fiche doit être renvoyée directement au rectorat – DIPA 301 – pour le 31 mars 2006, délai de rigueur.